



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pour protéger la Société Anizienne de Construction

Question écrite n° 36081

Texte de la question

M. Sébastien Chenu alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le cas de la Société Anizienne de Construction (SAC). Placée sous surveillance pendant six mois à cause de difficultés économiques aggravées par la crise de la covid, l'ébranlement de la SAC forme une perspective catastrophique. Ce sont plus de 200 emplois de cette PME familiale qui sont menacés sur une commune de 2500 habitants, alors que l'Aisne souffre déjà de l'abandon de la région et des pouvoirs publics. La gestion de l'épidémie par le gouvernement a provoqué des difficultés économiques terribles pour des entreprises qui étaient viables mais qui n'ont pu tenir face à la baisse de l'activité et de la productivité liée aux contraintes sanitaires. Selon une enquête de novembre 2020 réalisée dans le secteur du BTP, près d'un tiers des professionnels étaient inquiets pour leur avenir. Il est foncièrement urgent de soutenir les dirigeants de la société, les salariés et les élus locaux qui se mobilisent pour trouver des solutions. Il faut concentrer les efforts sur les TPE et les PME qui ont besoin de soutien financier pour pallier la période de ralentissement économique sévère. Les aides régionales et les marchés publics devraient être prioritairement attribuées à des entreprises comme la SAC pour qu'elles puissent continuer à créer des emplois pérennes sur nos territoires. Ainsi, il lui demande d'apporter toutes les aides nécessaires au redressement de la Société Anizienne de Construction.

Texte de la réponse

La Société Anizienne de Construction (SAC) emploie 173 salariés et près de 50 intérimaires dans le secteur des travaux publics. L'entreprise traverse des difficultés depuis 2019, qui n'ont pu être qu'aggravées par la crise sanitaire. L'entreprise a été placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Saint Quentin le 28 janvier 2021 : une période d'observation s'est ouverte pour une durée de six mois. Une audience s'est tenue le 24 avril 2021 pour faire le point sur les principaux projets de reprise. Par ailleurs, un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) est en cours d'homologation auprès des services de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France. Le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat, suit donc attentivement ce dossier, et est particulièrement mobilisé pour favoriser une solution de continuation ou de reprise de l'activité. En outre, le Gouvernement rappelle son engagement à accompagner les entreprises en difficultés et à préserver l'emploi partout sur le territoire. Avec plus d'un million de salariés et près de 400 000 entreprises le secteur du BTP est majeur pour l'économie et l'emploi en France. Or, à l'instar de toute l'économie française, il a subi de plein fouet la crise liée à la pandémie de Covid 19, notamment lors de la première phase de confinement qui a entraîné de nombreux arrêts de chantiers. Pour faire face à cette situation, des dispositifs d'aide exceptionnels ont été mis en place dès le début de la crise sanitaire. Dans l'ensemble, les premières analyses ex post démontrent que les mesures ont porté leurs fruits car elles ont permis aux entreprises d'absorber massivement le choc. A cet égard, une étude de la direction générale du Trésor (avril 2021) observe que le taux d'insolvabilité dans le BTP aurait été maîtrisé en 2020 (de l'ordre de 0,06% à 0,07%, contre une projection de 0,11% sans intervention de l'Etat). Parmi ces mesures, il y a notamment le fonds de solidarité pour les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%, la prise en charge des coûts fixes, la facilitation de prêts (prêts

garantis par l'Etat ou prêts directs), le report des échéances fiscales et le report ou l'exonération des cotisations sociales, et le financement de l'activité partielle de longue durée. En outre, afin d'éviter que les entreprises du bâtiment et des travaux publics ne soient trop impactées par la situation, le Gouvernement a adopté l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui prévoit plusieurs mesures permettant un rééquilibrage du surcoût engendré par les mesures sanitaires entre les fournisseurs, les entreprises du bâtiment et les maîtres d'ouvrage publics pendant l'état d'urgence sanitaire. Elle permet aussi l'adaptation des marchés à la période de confinement et la non-application de pénalités de retard. Enfin, le Plan de relance acte un soutien massif de l'Etat à la filière bâtiment, en prévoyant près de 3 Mds€, pour rénover, d'ici trois ans, 4 200 bâtiments sur tout le territoire national. Ce soutien qui vise les passoires thermiques et les établissements publics devrait permettre la création de 20 000 emplois et inciter le secteur à accroître ses compétences en matière de rénovation énergétique.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36081

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1035

Réponse publiée au JO le : [18 mai 2021](#), page 4230